**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018**

L’an deux mille dix-huit le Douze Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile – PALAORO Andréa - TAVERNIER Delphine – Mrs DAGORN Jean-Luc – MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BROET Sarah - Mrs BASTIDE Alain - FEROUSSIER Jean-Michel

Monsieur FEROUSSIER Jean-Michel donne procuration à Madame PALIX Dominique.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Convention d’adhésion service instructeur ADS,
* Institution régie de recettes,
* Règlement intérieur groupe scolaire,
* Convention avec le SDE travaux économies d’énergies,
* Participation éclairage public de Brune,
* Redevance d’occupation domaine public réseau orange,
* Rapport annuel d’activité 2017 Syndicat des Eaux Ouvèze Payre,
* Désignation d’un Conseiller Municipal pour la commission de contrôle de gestion des listes électorales en 2019.
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Convention d’adhésion service instructeur ADS** : la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d’instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l’article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l’État pour l’application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s’ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les Communautés de Communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s’étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler.

C’est l’occasion d’harmoniser ces conventions pour l’ensemble des communes adhérentes au service commun d’Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des Communautés de Communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n°2018-50 en date du 12 mars 2018, le Conseil Communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d’harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme pour l’ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le renouvellement de l’adhésion au service instructeur commun mis en place par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’instruction des autorisations d’urbanisme déposées sur le territoire de la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n°2018-50 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018, approuvant le principe du renouvellement et de l’harmonisation des conventions d’adhésion des communes au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l’unanimité: APPROUVE le renouvellement de l’adhésion de la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol ; APROUVE le principe de l’instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac par le service instructeur commun ; APPROUVE les termes de la convention passée entre la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, régissant le fonctionnement dudit service ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**Plan Local d’Urbanisme** : Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur DEREUMEAUX qui s’occupait du PLU communal, un premier courrier recommandé pour trouver une solution à l’amiable avait été envoyé. Début septembre la collectivité a reçu tous les documents établis avec le bureau d’études INGETER et un devis a été établi avec AMUNATEGUI et ECO STRATEGIE pour reprendre et finaliser le dossier du PLU. Le Conseil Municipal confirme son souhait de travailler avec ces 2 bureaux d’études un nouveau courrier recommandé sera adressé à INGETER pour mettre un terme à notre partenariat.

**Conservatoire d’espaces naturels Rhône Alpes** : préservation des pelouses sèches du bas Vivarais : notre commune est concernée au lieu-dit Les Boutiers, le Conseil Municipal est

intéressé par cette démarche et facilitera la communication entre les propriétaires pour la mise en place de pâturages.

**Programme Local d’Habitat** : dans le cadre de l’élaboration du PLH une réunion est prévue le Jeudi 25 Octobre à 18 Heures avec les élus de St Lager Bressac en Mairie de St Symphorien.

**EPORA**: Une rencontre a eu lieu avec cet établissement Public Foncier pour l’acquisition des

terrains nécessaires à l’OAP de Théoulières, une convention sera signée dès que le PLU sera bouclé.

 **Institution régie de recettes** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie de recettes pour l’encaissement des produits de location des salles municipales et des insertions de publicité dans le bulletin municipal.

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l’article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis conforme du comptable public de le Teil Rochemaure en date du 08 août 2018,

Considérant qu’il est nécessaire d’encaisser régulièrement le produit des locations de salles municipales et les insertions de publicité dans le bulletin municipal une fois par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l’encaissement de produits de locations des salles municipales et des insertions de publicité dans le bulletin municipal.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à : Mairie – 40 route de Lagrange – 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC, elle fonctionne toute l’année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les locations de salles municipales et les insertions de publicité dans le bulletin municipal uniquement par chèque, le régisseur n’est pas autorisé à encaisser du numéraire. Les recettes sont perçues contre remise à l’usager d’un reçu tiré d’un carnet à souche. Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€. Il est tenu de verser le montant de l’encaisse dès que ce montant est atteint.

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire bénéficiera d’une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points majoré.

ARTICLE 8 : Le Maire de Saint Symphorien sous Chomérac et le Trésorier de le Teil Rochemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

C’est Madame XIONG Emmanuelle qui sera nommée par arrêté comme régisseur titulaire et Madame BARRATIER Catherine comme régisseur suppléant.

 **Approbation règlement intérieur et fonctionnement du complexe scolaire et municipal Paul Manson** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le règlement intérieur et le fonctionnement du complexe scolaire et municipal Paul Manson de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC. Des éléments concernant le temps périscolaire ont été rajoutés. Ce document sera remis à tous les parents d’élèves et au personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées concernant essentiellement le règlement des temps périscolaires.

**Rentrée scolaire** : les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 sont les suivants :

26 élèves en GS – MS – PS avec Monsieur MARTINEZ Directeur

23 élèves en CP et CE2 avec Madame HALLIER er Monsieur BECHON

26 élèves en CE1 CM1 et CM2 avec Madame LAMBERT

 Un complément de temps d’ATSEM est demandé entre 11 h 15 et 11 h 30 et entre 16 h et 16 H 30, le Conseil Municipal n’y est pas favorable car il y a toujours du personnel communal dans les locaux en cas de problème pour emmener un enfant aux toilettes si besoin.

**Appel à projet numérique** : une 2éme phase est lancée pour les projets écoles numériques innovantes et ruralité ; les dossiers sont à présenter pour le 30 Novembre et peuvent être subventionnés jusqu’à 50 %, l’équipe enseignante doit se positionner sur cette proposition.

**Maison d’assistantes maternelles** : la collectivité n’a pas pu avoir d’estimation des domaines concernant la salle des Hauts de Payre, des renseignements ont été pris auprès d’autres collectivités pour le montant du loyer. Il sera proposé un loyer de 600 Euros par mois.

**Plan mercredi** : une réflexion est menée sur la mise en place d’une garderie les mercredis, un sondage sera effectué auprès des parents d’élèves et une proposition de mutualisation sera faite auprès des communes de St Lager Bressac ou St Vincent de Barrés.

 **Convention avec le SDE travaux économies d’énergies** : La loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée aux fournisseurs d’énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d’Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d’Economies d’Energie issus d’actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d’Energie a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n’implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

La salle des fêtes Jean Marius sera indisponible pour 2 semaines en octobre et 2 semaines en novembre pour l’isolation de la salle et le changement des luminaires.

 **Régularisation participation éclairage public de Brune** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés dans la traversée de Brune entre 2005 et 2008.

Les travaux d’enfouissement et d’éclairage public ont été financés par les communes de St Lager Bressac et St Symphorien sous Chomérac avec une aide du SDE07. Les annuités de part communale restantes sont imputées à la commune de St Lager Bressac et le SDE07 ne peut changer les paramètres de facturation.

L’annuité au profit de St Lager Bressac pour 2018 est de 501,89€.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : ACCEPTE le paiement de cette indemnité à la commune de St Lager Bressac, AUTORISE Madame le Maire à régler le mandat correspondant.

 **Redevance occupation domaine public réseau Orange** : Conformément au décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public routier, les installations d’infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sont les suivantes :

* Artère aérienne : 7 279 X 40 = 291,16
* Artère souterraine : 4 277 X 30 = 128,31
* Emprise au sol : 1,5 X 20 = 30,00

TOTAL  = 449,47

 Coefficient d’actualisation : 1,30940

 Total de la redevance 2018 = 588,54

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité APPROUVE ces tarifs, AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**ADN** : un comité syndical est programmé le Mardi 16 Octobre à 18 H à Rochemaure, les conseillers municipaux disponibles sont invités à assister à cette réunion.

 **Rapport d’activité Syndicat des Eaux Ouvèze Payre année 2017** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’activités annuel pour l’année 2017 du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. Elle précise que ce document est consultable en Mairie. Le Conseil Municipal après délibération PREND acte de cette présentation.

Ce document est à disposition au secrétariat de Mairie. Une question sera posée concernant la dureté de l’eau.

 **Désignation d’un conseiller municipal pour la commission de contrôle de gestion des** **listes électorales en 2019** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme des modalités d’inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Un répertoire électoral unique et permanent (REU) est créé, sa tenue est confiée à l’INSEE. Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales, et facilitera l’inscription des citoyens sur les listes électorales jusqu’à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu’au 31 décembre de l’année N-1.

Des commissions de contrôle sont créées, dans les communes de moins de 1000 habitants, elles sont composées d’un Conseiller Municipal, d’un délégué de l’administration désigné par le Préfet et d’un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Ouï cet exposé et après délibération à l’unanimité le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur FEROUSSIER Jean-Michel, Titulaire et Monsieur VIGNAL Dominique, suppléant comme délégués à la commission de contrôle des listes électorales

 **QUESTIONS DIVERSES** :

 **Voirie** : les travaux programmés sont les suivants :

Sécurisation de la RD 422 : continuation du trottoir des Jardins de Vincent à la Mairie, une aide départementale de 40000 Euros a été attribuée.

Réfection Route du Temple : en raison des travaux réalisés par Rampa dans le lotissement du Creusansson, les travaux de la Route du Temple seront faits en même temps.

La collectivité ne prendra pas dans l’immédiat la voirie de ce lotissement, seuls les espaces verts seront publics (8 conseillers sont favorables pour prendre les espaces verts et 2 s’abstiennent). Un sens unique sera mis en place dans ce lotissement ainsi qu’un dos d’âne pour limiter la vitesse.

Voie Serre des Fourches (en face du carrefour des Hauts de Payre) pour canaliser les eaux pluviales.

Voie d’Ozon : il y a une ornière importante à boucher dans ce secteur.

L’aménagement du Côteau est reporté, seul le curage du fossé sera effectué.

Caniveau Chazettes : le propriétaire de la parcelle AE 435 souhaite reprendre le caniveau communal existant et demande l’autorisation de travailler sur le domaine public, un devis de 6703 Euros TTC est présenté. La collectivité prendra à sa charge 30 % du montant des travaux (8 conseillers sont pour prendre 30 % et 2 conseillers sont pour prendre 20 % du montant des travaux).

Stationnement Chazettes : lecture est donnée d’un courrier concernant la difficulté pour stationner dans Chazettes, il est rappelé que la configuration du terrain ne permet pas de dégager de l’espace pour le stationnement des véhicules, qu’il convient de ne pas obstruer la voie publique et que la conciliation entre voisins est à privilégier.

 **Assainissement Brune** : Madame le Maire fait un historique de cette affaire.

Au mois de mai une canalisation d’eaux usées a été arrachée lors d’une construction dans un lotissement, cette vieille canalisation n’était pas repérée et la collectivité ne savait pas qu’elle desservait  plusieurs habitations de Brune.

La collectivité a réalisé des travaux pour reprendre le réseau des 3 habitations concernées et les a raccordées sur le réseau neuf de Brune passant sur le domaine public (ces travaux ont été réalisés tout en associant aux réunions de chantier les 3 personnes concernées).

Mi-août une des 3 habitations en revenant de vacances a remarqué des odeurs d’égouts (ces odeurs étaient causées par un siphon vide) mais en faisant des tests ils se sont aperçus qu’une partie de leur habitation n’avait pas été raccordée (dans les anciennes maisons il y a souvent plusieurs arrivées d’eaux usées).

Ils ont alors demandé que la collectivité refasse des travaux pour reprendre cette partie de réseau.

La collectivité pense qu’il n’est pas de son ressort d’assumer ces travaux complémentaires car toutes les indications nécessaires n’ont pas été données à l’entreprise pour repérer ces réseaux qui n’étaient pas visibles au moment de la vérification de la faisabilité du raccordement de ces 3 habitations.

Ce signalement lors des travaux initiaux n’aurait pas occasionné de frais très importants alors qu’aujourd’hui il faut redéployer une équipe, rouvrir les tranchées  pour un coût d’environ 2000 Euros.

Ce problème sera soumis au service juridique de l’Association des Maires de l’Ardèche et la réponse sera adressée aux conseillers municipaux.

En fonction de la réponse les travaux seront effectués ou pas mais sans remise en place des dalles de la terrasse du particulier.

 **Commissions Intercommunales** : Madame le Maire rappelle aux élus inscrits dans les différentes commissions intercommunales de bien s’excuser s’ils ne peuvent assister à une réunion.

 **Prêt barnum** : suite à l’acquisition de 2 barnums la collectivité les mettra gracieusement à la disposition des habitants de la commune, des recommandations concernant l’installation leur seront données.

 **Destruction de nids de frelons** : il nous a été signalé un nid de frelons dans un terrain privé en face du chemin du moulinage, si le nid est sur le domaine public c’est la collectivité

qui doit le faire détruire, s’il est sur le domaine privé c’est au particulier de faire venir une entreprise spécialisée. Dans ce cas précis le terrain appartenant à une personne n’habitant pas sur la commune, la collectivité transférera la facture.

 **Dates à retenir** : Prochain conseil Municipal : le Mercredi 17 Octobre à 18 Heures,

Vœux du Maire : le Vendredi 11 Janvier 2019, Castagnades : cette manifestation ne sera pas programmée cette année.

 Séance levée à 22 Heures 05.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 17 Septembre 2018,

 Madame le Maire,